

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 6 JANVIER 2023

Date de convocation : L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 6 janvier, à 18 heures 00, le Conseil Municipal
30 décembre 2022 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.
En exercice : 10 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,
Présents : 07 ARNOULT Dominique, MARIE Olivier, d'HÉROUVILLE Yolande, NOËL Samuel,
Votants : 09 PONSIGNON Eric, Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Monsieur CARROUÉE Henri ayant donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier, Madame BOUREY Anne ayant donné pouvoir à Monsieur COLAS Christian.
Etait absente : Madame QUELIN Sophie.
Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

La séance est ouverte à 18 h 00.

DEMANDE DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED (DETR/DSIL – FONDS VERT – DÉPARTEMENT)

Parmi les économies d'énergie (électricité), le passage de l'ensemble de l'Eclairage Public en ampoules LED s'avère une solution de plus en plus intéressante (prix de l'électricité en forte hausse, vulgarisation de l'emploi des ampoules LED...). Pour le village, le cout annuel de l'Eclairage Public s'est élevé à 4.500 € en 2022, malgré l'arrêt de l'éclairage entre 23 h et 5 h du matin depuis l'été.

Le passage en LED devrait pouvoir, outre une baisse des couts de maintenance annuels, permettre une économie complémentaire du nombre de KWh consommés d'environ 90 % (chiffre le plus souvent mesuré).

Un premier devis estimatif (soumis à la volatilité des prix des fournitures) a été reçu. Ce devis, qui propose de rénover en une seule fois les 66 lampadaires du bourg (tout en conservant leurs styles) s'élève à **55.777 € HT**. Un devis complémentaire d'AMO a été demandé. Il s'élève à **2.890 € HT**.

En raison de l'importance de la dépense et des limites du budget communal d'investissement, il est envisagé de demander une subvention :

- à l'Etat via la DETR/DSIL/Fond Vert : pour 50 % soit **29.333 €**
- au Département, dans le cadre du Volet 3, pour 30 % soit **17.600 €**
- l'autofinancement communal restant de 20% (règlementaires) étant de **11.734 € HT**.

Le Conseil Municipal donne son accord pour engager cette dépense de **58.667 € HT** sous réserve d'obtenir une aide et mandate Monsieur le Maire de préparer les dossiers de demandes d'aides à l'Etat et au Département.

DEMANDE DE SUBVENTION ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ISOLATION LOCAUX COMMUNAUX (DOUBLE VITRAGES ET VOLET ROULANT)

Parmi les travaux d'isolation et d'économie d'énergie engagés depuis plusieurs années pour les bâtiments communaux, le remplacement de fenêtres anciennes par des fenêtres avec double vitrage s'avère intéressant.

Aussi, en 2023, il est prévu de remplacer les 5 fenêtres du bâtiment « Tiers lieux numérique – Bibliothèque » (2 Route de Cerdon) ainsi que la dernière fenêtre non encore remplacée dans le Cabinet Médical (local Podologue) au 16 Grande Rue.

De plus, pour améliorer l'isolation (et la sécurité) de l'école, il est proposé d'équiper la dernière fenêtre (non encore équipée) d'un volet roulant à commande électrique.

Un devis d'ensemble s'élève à **10.105 € HT**.

Le Conseil Municipal donne son accord pour engager cette dépense de **10.105 € HT** sous réserve d'obtenir une aide et mandate Monsieur le Maire de préparer les dossiers de demandes d'aides :

- au Département pour 60 % soit **6.063 €**, et
- au Fonds de de Concours de la Communauté de Communes pour 50 % du solde, soit **2.021 €** (les 50 % du solde restant, étant à la charge de la commune).

DEMANDE DE SUBVENTION SÉCURITÉ (VIDÉOSURVEILLANCE ZONE DE RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ET STOCKAGE DÉPÔT GAZ)

Dans le cadre de la sécurisation du village, il est proposé au Conseil de valider l'implantation de caméras de vidéo protection :

- de la zone de collecte des ordures et emballages (Route de Souvigny)
- de la terrasse du Bar Tabac (Le Bistrot) en raison du stockage de bouteilles de gaz en centre bourg.

Pour cette installation, un devis a été obtenu. Ce devis s'élève à **4.336 € HT**.

Devant l'état des finances communales le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour engager cette dépense de **4.336 € HT** sous réserve d'obtenir une aide et mandate Monsieur le Maire de préparer les dossiers de demandes d'aides :

- au Département (dans le cadre du FAPO ?) pour 60 % soit **2.602 €**, et
- au Fonds de de Concours de la Communauté de Communes pour 50 % du solde, soit **867 €** (les 50 % du solde restant, étant à la charge de la commune).

DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION TROTTOIRS ET EAUX PLUVIALES (GRANDE RUE, CÔTÉ IMPAIR)

Le Département ayant décidé de rénover prochainement la Bande de roulement sur la Grande Rue (depuis l'entrée du Village Route de Vannes jusqu'à la sortie Route de Clémont), il est devenu opportun de réactiver le dossier de rénovation des trottoirs.

La rénovation a commencé en 2021, côté pair. La rénovation du côté impair devra prendre en considération le renouvellement d'une dizaine de descentes pluviales devenues inopérantes.

Le devis reçu s'élève à **36 794 € HT**.

En raison de l'importance de la dépense et des limites du budget communal d'investissement, il est envisagé de demander une subvention :

- à l'Etat via la DETR/DSIL/Fond Vert : pour 50 % soit **18 397 €**
- au Département, dans le cadre du Volet 3 sécurité routière, pour 30 % soit **11 038 €**
- l'autofinancement communal restant de 20 % (réglementaires) étant de **7 359 € HT**.

Le Conseil Municipal donne son accord pour engager cette dépense de **36 794 € HT** sous réserve d'obtenir une aide et mandate Monsieur le Maire de préparer les dossiers de demandes d'aides à l'Etat et au Département.

ABROGATION DE LA DÉCISION DU 14 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par décision du 14 novembre 2022, le Conseil avait approuvé la demande de la Communauté de Communes de reverser 2 % de la Taxe d'aménagement communale à titre de participation générale.

Depuis, la Communauté de Communes ayant décidé de ne plus demander cette participation, il importe que le Conseil en prenne acte et décide d'abroger la délibération du 14 novembre 2022.

Le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération correspondante du 14 novembre 2022.

ADRESSAGE

Dans la perspective du déploiement de la fibre au niveau national, il est demandé aux communes de compléter l'ensemble de la numérotation des habitations du village et de mettre à jour ainsi un Fichier National. Ce travail, réalisé en interne, a permis de valider la plupart des numéros des maisons dans le bourg et a surtout permis de donner des numéros aux habitations situées sur des voies communales extérieures au bourg lui-même (« les écarts »). C'est ce travail d'adressage qui est présenté au Conseil pour délibération.

Après recueil des remarques, le Conseil Municipal prend acte du travail réalisé (sachant que des modifications pourront toujours être effectuées à chaque fois que nécessaire) et autorise Monsieur le Maire à valider les nouvelles données dans le Fichier National des Adresses.

INFORMATIONS DIVERSES

- Dans la perspective de l'élection partielle à venir, les membres du Conseil s'inscrivent pour tenir le bureau de vote pour les dimanches 29 janvier et 5 février prochains.
- A compter du mois de Février, et en raison du changement de chauffeur prévu, le bus scolaire pourra se garer la nuit (hors Week ends) près de la salle des fêtes.

La séance est levée à 19 h00

Pour extrait,



Le Maire,

C. COLAS.